

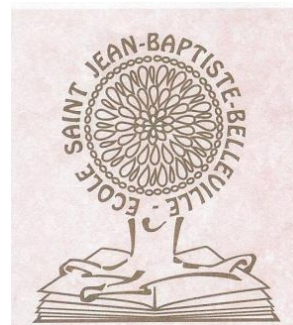
OGEC - École Saint-Jean-Baptiste de Belleville

31, rue Clavel - 75019 PARIS

Tél : 01 42 41 29 45

www.ecole-stjbb.fr

secretariat.stjbb19@gmail.com



L'école Saint-Jean-Baptiste de Belleville est une école Catholique sous contrat d'association avec l'Etat, ce qui signifie:

- Une équipe enseignante formée et qualifiée.
- Un enseignement proposé en conformité avec les instructions officielles de l'Éducation Nationale.
- Un projet pédagogique élaboré par l'équipe enseignante.
- Un projet éducatif et spirituel (valeurs de l'église catholique).
- Un règlement intérieur de l'école (voir feuille ci-jointe).

Une gestion indépendante :

L'école est gérée par un Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C Ecole Saint-Jean-Baptiste de Belleville), Association loi de 1901 composée de membres bénévoles. L'OGEC est l'employeur de tout le personnel de droit privé (employés de cantine et de service, assistante maternelle, professeur de sport, d'anglais et natation).

Une Association de parents :

Comme dans chaque école catholique, les parents, par leur cotisation, deviennent membres de droit de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL), dont le rôle est d'assurer la liaison entre l'école et les parents - les parents et l'école.

L'école Saint-Jean-Baptiste de Belleville propose un certain nombre de services payants non obligatoires :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Cantine | Inscription régulière au trimestre, |
| - Récréation et garderie avant ateliers | ou à titre occasionnel. |

Les ateliers périscolaires et les études sont à régler directement auprès des associations.

L'école se compose à ce jour* :

- ⇒ d'une classe PS-MS
- ⇒ d'une classe MS-GS
- ⇒ de deux classes de Cycle 2 (CP-CE1-CE2)
- ⇒ d'une classe de CM1
- ⇒ d'une classe de CM2

**La configuration des classes peut évoluer.*

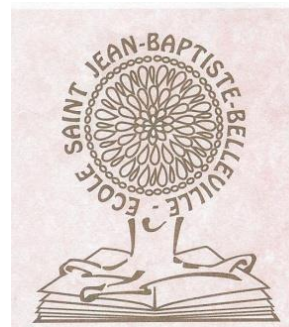
OGEC - École Saint-Jean-Baptiste de Belleville

31, rue Clavel - 75019 PARIS

Tél : 01 42 41 29 45

www.ecole-stjbb.fr

secretariat.stjbb19@gmail.com



Projet d'établissement

École Catholique d'Enseignement Saint-Jean-Baptiste de Belleville
Sous contrat d'association avec l'État (Classes maternelles et élémentaires)

Saint-Jean-Baptiste de Belleville est un Établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle diocésaine, institution chrétienne qui participe à un service d'intérêt national. Le chef d'établissement reçoit une mission d'Église.

L'école catholique Saint Jean-Baptiste de Belleville, « s'insère pleinement comme institution éducative, dans le tissu économique, social et culturel de la cité.

Elle est ouverte à tous ceux qui se tournent vers elle. »

Statut de l'enseignement catholique.

Saint-Jean-Baptiste de Belleville est une école de quartier, qui a 6 classes dont deux classes de Cycle 2 (CP, CE1 et CE2). Étant de plain-pied, elle permet l'accueil, l'accès direct et la scolarisation d'enfants. Saint-Jean-Baptiste travaille en relation avec d'autres écoles primaires du secteur et des collèges de l'Enseignement Catholique.

I) Projet éducatif :

En choisissant Saint-Jean-Baptiste, les parents doivent accepter les spécificités éducatives de l'école. Pour des apprentissages solides, nous avons des exigences dans ce domaine. Ce souci de qualité nécessite un engagement de toutes les familles. Nous devons collaborer dans un climat de confiance.

Structurer l'élève et lui permettre de grandir nécessitent de :

- S'appuyer sur des valeurs comme le respect, la coopération, la persévérance, l'autonomie, le discernement et la confiance.
- Présenter un enseignement général marqué par l'humanisme chrétien dans le respect de la liberté de conscience.
- Croire aux ressources de chaque élève et l'aider à faire croître ses talents.
- Guider l'élève dans le respect des différences.
- Veiller à ce que les pratiques de l'école réduisent l'écart entre « le dire et le faire ».

L'équipe éducative cherche à être témoin de justice et témoin d'espérance en encourageant inlassablement.

II) Projet pédagogique :

A) Vivre ensemble nécessite de :

- Respecter les autres.
- Respecter les règles de vie (règlement de l'école).
- Écouter et prendre en compte les remarques.
- Grandir en gagnant en confiance.

B) Acquérir des connaissances et des savoir-faire :

Les programmes de l'école restent ceux définis dans le cadre des instructions officielles de l'Éducation Nationale, l'école étant sous contrat d'Association avec l'État. Les enseignants sont des maîtres reconnus et salariés par l'État. Le chef d'établissement garantit l'unité et la cohérence pédagogiques.

La pédagogie est construite selon des méthodes créatives et des approches variées. Chaque enseignant, de par sa formation, ses dispositions, a la possibilité d'adapter des stratégies d'apprentissage souvent diverses. Le travail sur l'erreur et la coopération reste pour les enseignants une étape nécessaire aux progrès.

Des concertations de maîtres sont prévues pour réfléchir ensemble, chercher des réponses, prendre du recul, se former, s'entraider et échanger des compétences. Par cycle ou par réunion plénière, l'équipe débat et travaille sur les difficultés rencontrées chez certains enfants, aborde des sujets variés pour un meilleur accompagnement des enfants et bâtit des projets.

L'équipe enseignante se connaît et a le souci d'accompagner les enfants de la Maternelle au CM2, mais aussi d'accueillir d'autres élèves au cours du primaire et de les préparer à l'entrée dans différents collèges. En début d'année, une réunion par classe est organisée pour informer les familles des démarches pédagogiques. Pour un travail plus ouvert, plus riche, l'école est en lien avec des partenaires extérieurs.

Les enseignants considèrent chaque enfant de façon unique en valorisant ses qualités. Ils cherchent des réponses aux besoins de chacun, et veulent ouvrir à tous un chemin de croissance en humanité.

III) Projet pastoral :

L'école accueille tous les élèves. C'est une richesse qui leur permet de faire l'apprentissage du monde multiconfessionnel et pluriculturel dans lequel ils vivent.

L'Enseignement Catholique a la volonté de mettre son projet éducatif, fondé sur le sens chrétien de l'homme, au service de la société.

L'École cherche à ouvrir son projet à la dimension spirituelle de la personne. Elle a pour mission d'annoncer les valeurs évangéliques.

L'école ne propose pas de parcours catéchétique ; les enfants qui désirent suivre une formation, participent à la catéchèse de leur Paroisse. Par contre, tous les enfants de l'école suivent un éveil à la Foi chrétienne.

Les fêtes religieuses sont des temps forts, célébrés en commun avec toutes les classes et en lien avec le prêtre référent (actuellement le Père Christian Maheas, Curé de la paroisse Saint Jean Baptiste de Belleville.)

Des actions caritatives (Carême, La Main de l'autre) sont menées en lien avec des associations.

IV. La Communauté éducative :

La communauté éducative est constituée du chef d'Établissement, des élèves, des familles, de tout le personnel de droit privé (O.G.E.C.) et des enseignants.

Dans une société pluraliste, les motivations des familles qui ont recours aux écoles catholiques sont très variées.

Au-delà de la communauté chrétienne, tous les membres d'une école catholique constituent une communauté éducative diversifiée. Celle-ci favorise l'expérience à la liberté et à l'éducation aux valeurs sociales et civiques.

Cependant, tous les acteurs de cette communauté s'engagent à respecter le projet d'Ecole.

L'élève est le cœur et la raison d'être de cette communauté. Lui révéler ses ressources, lui apprendre à être acteur de ses apprentissages sont les buts essentiels du projet de l'école.

Les parents, rassemblés dans l'Association de Parents (APEL) soutiennent moralement et financièrement les actions de l'Ecole. Premiers éducateurs de leurs enfants, les parents sont des partenaires à part entière de la communauté éducative. Ils respectent le caractère propre de l'école qu'ils ont choisie.

L'équipe éducative placée sous la responsabilité du chef d'établissement :

- Les enseignants sont des pédagogues dont le professionnalisme est reconnu par l'Etat. Ayant choisi l'Enseignement Catholique, ils adhèrent au projet et lui reconnaissent un caractère spécifique.
- Le personnel administratif, de service et de surveillance a un rôle essentiel d'écoute et d'accompagnement. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe enseignante.
- Des intervenants extérieurs, partenaires réguliers ou occasionnels, apportent leurs compétences et leurs savoir-faire.
- Le prêtre collabore, par sa présence auprès des enfants et de l'équipe, à la mise en œuvre du projet pastoral.

L'Organisme de Gestion (O.G.E.C.) est composé de bénévoles qui rendent un service d'Eglise. Responsables de la gestion de l'école, ils sont partie prenante du projet éducatif. Ils s'assurent du bon équilibre financier à court et moyen termes.

L'École est signe de Vie.

« Tout homme est une histoire sacrée ».

Année 2021/2022.

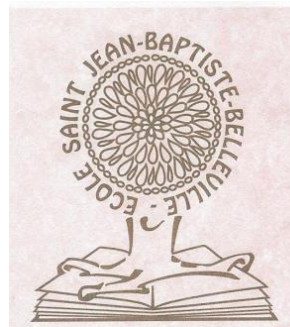
OGEC - École Saint-Jean-Baptiste de Belleville

31, rue Clavel – 75 019 Paris

Tél : 01 42 41 29 45

www.ecole-stjbb.fr

secretariat.stjbb19@gmail.com



Règlement intérieur - Année 2021 - 2022

Le règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Il doit permettre de responsabiliser les élèves dans leur vie présente et future. Il permet de mener une vie de groupe harmonieuse dans le respect de tous, il est également la condition d'un travail régulier de qualité.

Les horaires : compte tenu du protocole sanitaire

Le portail est ouvert à partir de 8h20 et 13h20, les parents laissent leur(s) enfant(s) au grand portail vert.

En raison de la crise sanitaire, des arrivées échelonnées sont nécessaires.

- 8h20 : CM2
- 8h25 : CM1
- 8h30 : Arrivée de toutes les fratries
- 8h30 : C2A
- 8h35 : C2B
- Entre 8h20 et 8h40 : PS/ MS/GS

Les parents de petite section peuvent accompagner leur(s) enfant(s) dans la classe. Ils lavent les mains de leur(s) enfant(s) et déposent les vêtements aux porte-manteaux, puis prennent leur étiquette, jusqu'à la Toussaint. Ensuite, ils les laissent descendre seuls ou accompagnés d'un plus grand enfant.

Les garderies, études et ateliers se déroulent de 16h30 à 16h45 (étude) et de 17h à 18h. Il est impératif de respecter ces horaires.

Les parents, s'ils l'ont précisé dans les documents « rentrée », peuvent venir à 17h.

En outre, un accompagnement personnalisé complémentaire (APC) pourra être proposé aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage sur la pause méridienne le lundi, mardi, jeudi ou vendredi.

Les absences :

Tout élève de Saint Jean-Baptiste entré dans l'école est sous la responsabilité du chef d'Etablissement et ne peut en ressortir sans autorisation.

Nous exigeons une présence assidue. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant et à sa socialisation. Depuis septembre 2019, l'école est obligatoire dès 3 ans.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école le matin avant 8h30. L'enfant revient en classe avec un mot écrit qu'il présente à l'enseignante.

Les parents doivent garder chez eux les enfants fiévreux ou contagieux, selon le protocole sanitaire. Les parents auront accès au travail de leur enfant via Educartable.

L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur de l'Académie toute absence prolongée non justifiée.

Le support de correspondance ou le cahier de liaison permet le lien entre la famille et l'école. Il doit être vérifié chaque jour. Les absences et les retards sont comptabilisés sur les livrets scolaires.

Vie quotidienne :

- Les parents laissent le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.
- Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'école se réserve le droit de facturer les réparations.
- Les livres sont prêtés en début d'année, ils sont à recouvrir et à rendre en bon état à la fin de l'année.
- L'hygiène corporelle et vestimentaire est exigée ainsi qu'une tenue simple et correcte (pas de pantalon troué ni de mini-short, ...). Les cheveux longs doivent être attachés.
- Aucun bijou, objet de valeur ne doivent être apportés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.
- Les téléphones portables sont autorisés pour les CM2 avec demande écrite justifiée des parents. Ils seront déposés tous les matins éteints au secrétariat et repris à la sortie de l'enfant.
- L'argent ne doit pas circuler dans l'école.

La cantine :

La cantine est un service facultatif rendu aux familles.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter à la cantine un enfant qui ne respecte pas les règles (Charte de la cantine).

La garderie et l'étude :

La garderie (16h30 à 17h) et les études (étude accompagnée : 16h45 à 18h, étude surveillée : 17h à 18h) sont des services facultatifs rendus aux familles. Les parents doivent s'assurer du suivi et des apprentissages de leur enfant.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter à l'étude un enfant qui ne respecte pas les règles.

Les ateliers périscolaires :

Les ateliers sont des services facultatifs et une inscription engage l'enfant auprès de l'organisme. Cependant, le non-respect des règles peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

De l'interdit à l'autonomie :

Transmettre des savoirs, des savoir-faire implique des savoir-être.

Encadrer les élèves en leur apprenant l'interdit et la maîtrise de soi. Le sens des responsabilités nécessite le respect des règles de vie.

Les déplacements à l'extérieur s'effectuent dans le calme et le respect des autres et des règles de sécurité.

Certains comportements ne sont pas tolérés :

- Violence verbale : insolence, irrespect envers l'équipe éducative, propos grossiers ou discriminatoires.
- Violence physique, dégradation du matériel.
- Vol, tricherie, travail non fait.

En cas de manquement à ces exigences, l'équipe et le chef d'Etablissement donneront des sanctions allant de la simple remarque à l'avertissement écrit, parmi lesquelles :

- Un temps de réflexion sous la forme d'un écrit ou d'un dessin
- Du matériel abîmé à réparer ou à nettoyer
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Un moment de calme à l'extérieur de la classe et sous surveillance d'un adulte
- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire de la classe
- Une exclusion temporaire de l'école à partir de deux avertissements ou un acte jugé grave (à l'issue d'un Conseil des maîtres)
- Une exclusion de trois jours et plus, à partir de trois avertissements
- La possibilité de ne pas réinscrire un élève.

Un contrat de comportement peut être mis en place pour aider un élève à progresser. Mais aussi, des remarques orales ou écrites seront faites pour mettre en valeur les efforts tant sur le travail que sur le comportement.

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. L'élève est encouragé par les enseignants en classe et par le chef d'Etablissement lors de la remise des livrets.

Signature de l'enfant et des parents :

Contribution des familles Année 2021-22

	Frais de scolarité : 9 cotisations mensuelles	APEL (cotisation annuelle)
Contribution familiale	146 €/ mois	23 €
Réductions (par mensualité)	2 ^{ème} enfant : - 16,70 € 3 ^{ème} enfant : - 33,30 € 4 ^{ème} enfant : - 66,70 €	
Services rendus (En option)	Forfait cantine <u>11h45 à 13h30</u>	Forfait garderie de 16h30 à 17h00 37 € pour l'année
Les prix indiqués sont mensuels (soit 9 mensualités)	1 jour/semaine : 26 € 2 jours/semaine : 51 € 3 jours/semaine : 75 € 4 jours/semaine : 100 €	Garderie (maternelle) <u>17h00 à 18h00</u> 1 jour/semaine : 11 € 2 jours/semaine : 22 € 3 jours/semaine : 32 € 4 jours/semaine : 41 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

Calendrier et mode de règlement

Vous recevrez une facture annuelle fin Septembre 2021. La facturation sera établie avant le 21 septembre, votre forfait sera alors définitif, au moins pour le trimestre. Une modification pourra être apportée le trimestre suivant, si elle est demandée avant le 10 novembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 10 mars pour le 3^{ème} trimestre.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le montant de votre facture annuelle est prélevé le 5 de chaque mois entre les mois d'octobre et Juin (soit 9 prélèvements). Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de Septembre 2021. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Et les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites tacitement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

En l'absence de prélèvement, et exceptionnellement le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

Octobre 2021	40 % du montant de la facture annuelle
Janvier 2022	30 % du montant de la facture annuelle
Avril 2022	30 % du montant de la facture annuelle

Tout règlement doit être émis à l'ordre de "OGEC École Saint-Jean-Baptiste de Belleville".
En cas de rejet d'un chèque, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

- Les frais de dossiers de 60 € versés lors de la première inscription sont définitivement acquis à l'école.
- L'acompte de scolarité de 150 € sera déduit de votre facture de septembre.
En cas de désistement, le remboursement de ces frais pourra avoir lieu sur présentation d'un justificatif.

Frais de dossier (pour les nouvelles inscriptions)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Leur montant est de 60 €. Ces frais seront encaissés à l'issue du rendez-vous avec le Chef d'établissement.

Acompte d'inscription ou de réinscription

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 150 € est demandé lors du deuxième trimestre. Il sera encaissé courant avril 2021 et imputé (en déduction) sur la facture annuelle de l'année suivante.

Entraide

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle doit solliciter le chef d'établissement et pourra obtenir une aide en produisant tous documents justifiant sa situation : Avis d'imposition, RMI, CAF, ANPE, ASSEDIC. Cette aide est temporaire et sera déterminée au cas par cas.

Impayés

Frais de prélèvement ou de chèque impayé : 18 Euros.

En cas d'impayés, l'établissement pourra tenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Prestations scolaires

Les frais de scolarité s'élèvent à 1 314 € par élève et par an.

Contribution des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat, les frais de sorties (*sauf classe de nature et les photos individuelles et/ou de classe*). Elle comprend également les frais de piscine des classes primaires.

Tout trimestre commencé est dû.

Prestations extra – scolaires (facultatives)

Restauration :

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
234 €/ an	450 €/ an	675 €/ an	900 €/ an
26 €/ mois	51€/ mois	75 €/ mois	100 €/ mois

- Repas occasionnel : 8 € (ajouté à la facture le mois suivant).

La prestation de restauration est facultative ; la facturation annuelle.

Garderies :

- Garderie de 16h30 à 17h (avant l'étude ou les ateliers) par élève et par an : 37 €.
- Garderie des maternelles de 17h à 18h :

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
99 €/ an	198 €/ an	288 €/ an	369 €/ an
11 €/ mois	22 €/ mois	32 €/ mois	41 €/ mois

- Garderie ou étude occasionnelle par élève : 8 € (ajoutés à la facture le mois suivant).
- Tout dépassement horaire, sauf décision du Chef d'établissement, sera facturé 17,50 €.

Aucune absence, pour quelque motif que ce soit, ne donnera lieu à remboursement (excepté les frais de cantine pour une absence d'une durée supérieure à une semaine, autre que pour convenance personnelle et sur justificatif).

Études - ateliers midi et soir

- Des études accompagnées et/ou surveillées sont organisées dans l'enceinte de l'école, par l'association Parkours.
- Des ateliers périscolaires sont proposés sur la pause méridienne et de 17h à 18h ; les tarifs varient en fonction de chaque activité et sont à la charge des familles.

Ces prestations sont facultatives.

Contribution et cotisations volontaires

Cotisation volontaire APEL Saint Jean Baptiste de Belleville :

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (brocante, kermesse, bibliothèque, repas international, aide au financement de projet spécifique par l'école...).

Son montant est de 23 € par famille.

Classes transplantées

En lien avec le projet éducatif, un départ en classes transplantées peut être proposé. Les coûts supplémentaires seront facturés aux familles.